

## La terminologie juridique et technique de la législation des Indes

Ricard Robert

Journal de la Société des Américanistes, Année 1952, Volume 41, Numéro 2  
p. 503 - 503

[Voir l'article en ligne](#)

Page 503 de cet article

### Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

#### Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/> ). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

celui qui est le moins transformé. Ce sont eux qui ont aujourd'hui droit au nom de Pehuenche, car aucun autre groupe de la région n'est désigné par ce terme.

Les Rucachoroi sont isolés dans une vallée difficilement accessible. Je pense m'établir chez eux en compagnie de Sœur Gerena qui parle l'araucan et sera mon interprète. Les personnes qui, à l'heure actuelle, étudient les Araucans et qui les connaissent le mieux sont M<sup>me</sup> Koessler-Ilg, M. Carlos Bressler, M. Jaroslov (« Saiko ») Swaryczewski, M. Sergio Schhovsov et le Rév. P. Ludovico Pernisek.

M<sup>me</sup> Bertha Koessler-Ilg vit dans la région habitée par les Araucans depuis 1920. Elle a réuni une collection de mythes dont une partie va paraître prochainement à Hambourg, dans la série *Märchen der Weltliterature* du professeur von der Leyen, sous le titre : *Volksmärchen der Araukanischen Indianer aus dem Gebiet von San Martin de los Andes*. Le matériel qu'elle a accumulé pendant trente ans pourrait faire l'objet de deux autres volumes. Il contient des renseignements ethnographiques d'autant plus importants qu'ils ont été notés à une époque où la culture araucane était moins altérée que de nos jours.

M. Carlos Bressler est le directeur du Parc national de Lanin (San Martin de Los Andes) et a par conséquent juridiction sur les Araucans de cette région. Il les connaît fort bien et, avec ses collaborateurs, a recueilli une belle collection archéologique. Ces chercheurs ont soigneusement relevé tous les pétroglyphes de la région.

M. Ignacio Molinari, secrétaire de la Société des Américanistes d'Argentine, est en train de faire une étude comparative des dialectes araucans. En 1952, M<sup>me</sup> Isabel Aretz-Thiele se propose d'enregistrer la musique des Araucans argentins, complétant ainsi les archives musicales qu'elle a constituées dans d'autres pays de l'Amérique du Sud ».

A. MÉTRAUX.

*La terminologie juridique et technique de la législation des Indes.* — Le *Diccionario castellano de palabras jurídicas y técnicas tomadas de la legislación indiana* (México D. F., 1951, 16 × 24, XXI + 396 pages, Instituto Panamericano de Geografía e Historia, Comisión de Historia, núm. 112), qui se présente un peu comme le testament du regretté Rafael Altamira, constituera un magnifique instrument de travail. Certains articles, particulièrement soignés ou développés ou personnels, retiendront plus spécialement l'attention : *Adelantado, carta, cédula, colonia, competente, composición, declaración, escrituras, mita y mitayo, negocios, oficios, recando universal*. On peut s'étonner, à première vue, de certaines omissions, comme *cajes (de comunidad)*, comme *asiento* et *real (de minas)*, étudiés dernièrement par M<sup>lle</sup> Helmer dans *J. S. A.* ; il est simplement probable que ces mots ne se trouvent pas dans le texte de loi auxquels l'auteur a volontairement borné ses dépouillements. A propos de *descubrir*, qui, dans le sens de « reconnaître » semble avoir un peu surpris Altamira, on rappellera que cet emploi était courant au Maroc espagnol avant la pacification (on disait aussi : *hacer la descubierta*) ; les Portugais disaient également *descobrir* avec la même signification au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles (cf. Robert Ricard, *Un document portugais sur la place de Mazagan au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1932, p. 12 et n. 3). L'article *Educación* commence par des généralités qui ne s'imposaient peut-être pas. Enfin, l'on ne s'explique pas pourquoi l'auteur paraît si embarrassé par le mot *mazegual (macehual)*, qui est bien connu depuis longtemps, et sur lequel on peut se reporter au livre récent de François Chevalier, *La formation des grands domaines au Mexique* (Paris, Institut d'Ethnologie, 1952, pp. 14-21, 261, 264, 272-273 et 373).

Robert RICARD.